

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRESIN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert CHARBONNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 septembre 2018

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 7
Pouvoir : 1
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Agnès ROBERT, Philippe CORMIER, Alain CORDIER, Jean-Claude BONNARD, Nadine CARLET, Lucie PULLIAT.
Pouvoir de : Claudine GODELLE.
Excusé : Néant
Absents : Cécile BRUNET, Cédric LAURENT, Frédérique BON.



MONSIEUR LE MAIRE :

RAPPELLE la première tentative de création d'une **commune nouvelle**, matérialisée par la délibération du **3 décembre 2015**, démarche qui n'a pu aboutir, suite au vote négatif d'une des quatre communes concernées.

IL **RAPPELLE** qu'une nouvelle réflexion a été engagée par les communes **Grésin, Saint-Genix-sur-Guiers et Saint-Maurice-de-Rotherens**, dans le cours de la présente année, afin de travailler sur leur rapprochement, toujours dans le cadre d'une commune nouvelle ;

RAPPELLE que les trois communes, dont les limites territoriales sont contigües, sont membres de la même Communauté de communes et appartiennent au même bassin de vie et d'emploi ;

Objet :
Création
de la Commune nouvelle de Saint-Genix-les-Villages issue du regroupement des communes de Grésin, Saint-Genix-sur-Guiers et Saint-Maurice-de-Rotherens

RAPPELLE quelques-unes des principales motivations sur lesquelles s'appuie la volonté commune des trois conseils municipaux, porteurs du projet :

- Proposer aux habitants des communes historiques un périmètre d'administration en adéquation avec leurs habitudes de vie ;
- Mutualiser les ressources et moyens pour pouvoir continuer à proposer un niveau de services à la population adapté à leurs besoins ;
- Permettre une meilleure représentativité du territoire au sein d'ensembles intercommunaux en cours de recomposition ;
- Renforcer l'influence de la commune également auprès des autres collectivités locales.

RAPPELLE que l'ensemble des conseillers municipaux des trois communes ont travaillé aux fins d'élaborer ensemble un projet commun pour la création d'une Commune nouvelle, et que plusieurs réunions de travail, plénières ou en commissions thématiques, ont été tenues durant l'année 2015 et que les conclusions tirées de ces échanges restent toujours d'actualité;

RAPPELLE que dans le cadre de l'élaboration de ce projet commun, plusieurs options se présentent aux conseillers municipaux des trois communes notamment en matière de gouvernance, à savoir en particulier le maintien ou non de l'ensemble des conseillers municipaux des trois communes en période transitoire, c'est-à-dire jusqu'au prochain renouvellement municipal de 2020, et la conservation ou non des communes historiques en qualité de communes déléguées ;

RAPPELLE que, en application de l'article 1638 du Code Général des Impôts, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises, peuvent être appliqués selon le territoire des communes préexistantes pendant une période transitoire qui peut aller jusqu'à douze ans ;

RAPPELLE que, en application de la disposition précitée, la délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive peut être prise soit par le Conseil municipal de la Commune nouvelle, soit en exécution de délibérations de principe concordantes prises par les conseils municipaux des communes historiques antérieurement à la création de la Commune nouvelle ;

EXPOSE que, dans ce cadre, la délibération instituant la procédure d'intégration fiscale progressive, qui devra en déterminer la durée dans la limite de douze ans, pourrait être prise ultérieurement par le Conseil municipal de la Commune nouvelle de **Saint-Genix-les-Villages** une fois la création de celle-ci effective

DONNE LECTURE du projet de Charte de la Commune nouvelle, qui précise les principes fondamentaux qui devront s'imposer dans le fonctionnement futur de la Commune nouvelle, relatifs notamment à :

- La gouvernance de la Commune nouvelle ;
- Les enjeux et objectifs majeurs en matière de services de proximité, vie associative et animations, et patrimoine et travaux ;
- Le budget et les ressources de la Commune nouvelle ;
- Le personnel de la Commune nouvelle.

INVITE le Conseil municipal, dans ce cadre et en vertu de l'article 2113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur la création de la commune nouvelle de Saint-Genix-les-Villages, issue du regroupement des communes de Grésin, Saint-Genix-sur-Guiers et Saint-Maurice-de-Rotherens, à la date du **1^{er} janvier 2019** et à en fixer le siège ;

INVITE le Conseil municipal à se prononcer sur le maintien ou non de l'ensemble des conseillers municipaux des trois communes en période transitoire, et sur la conservation ou non des communes historiques en qualité de communes déléguées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2113-1 et suivants ;

VU la Loi du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la Loi du 16 Mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le projet de Charte de la Commune nouvelle ;

- **DECIDE la création de la Commune nouvelle de Saint-Genix-les-Villages** issue du regroupement des communes de Grésin, Saint-Genix-sur-Guiers et Saint-Maurice-de-Rotherens, à la date du **1^{er} janvier 2019** pour une population totale de 3.055 habitants (population municipale) ;
- **DECIDE** que le siège de la Commune nouvelle de Saint-Genix-les-Villages sera fixé en mairie de la commune historique de Saint-Genix-sur-Guiers ;
- **DECIDE** que le Conseil municipal de la Commune nouvelle, pour la période transitoire qui court jusqu'aux prochaines élections municipales de 2020, sera composé de l'ensemble des conseillers municipaux des trois communes historiques, portant leur nombre à **40** ;
- **DECIDE** que chaque commune historique deviendra une commune déléguée, comme le prévoit l'article L.2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conservera ainsi un maire délégué et une annexe de la mairie ;

- **DIT** que la délibération instituant la procédure d'intégration fiscale progressive, qui devra en déterminer la durée dans la limite de douze ans, sera prise ultérieurement par le Conseil municipal de la Commune nouvelle une fois la création de celle-ci effective ;
- **PRECISE** que la collectivité examinera avec intérêt toute nouvelle demande d'adjonction d'une autre collectivité à la Commune nouvelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à saisir le Préfet de la Savoie en vue de l'arrêté de création de la Commune nouvelle.

Résultat du Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Fait les an, mois et jour que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire
Robert CHARBONNIER

Charbonnier

